Global Affairs Canada | Affaires mondiales Canada

Canada

2017

EXPORTATIONS de marchandises militaires

www.exportcontrols.gc.ca

Table des matières

1. Introduction **3**

2. Sommaire du rapport **4**

Sommaire des principales données 4

3. Politique du Canada en matière d'exportation de matériel militaire **7**

Contrôle des exportations 7

Produits et technologies militaires 7

Notes sur l'exportation d'armes à feu 9

Coopération internationale sur le commerce de marchandises militaires 9

4. Faits nouveaux en 2017 **10**

Projet de loi C-47 : Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et le Code criminel 10

Politique des contrôles à l'exportation 10

Infractions au titre de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation 11

Contrôles judiciaires au titre de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation 11

Rejets des demandes de licence 12

5. Statistiques sur les exportations de matériel militaire **13**

Notes sur l'interprétation des données 14

Exportations vers les États-Unis de certains articles contrôlés du groupe 2 (Liste de matériel de guerre) 38

6. Cible en matière de normes de service **40**

7. Annexes **41**

A : Liste des pays visés (LPV) du Canada 41

B : Liste des pays désignés (armes automatiques) [LPDAA] du Canada 42

C : Transferts internationaux du Canada (transferts de gouvernement à gouvernement) 43

D : Registre des armes classiques des Nations Unies (RACNU) 44

E : Coopération internationale sur le commerce de marchandises militaires 46

Liste des tableaux

Tableau 1 : 2017 – Valeur totale des exportations de marchandises et technologies militaires vers les destinations en fonction de la relation en matière de défense 5

Tableau 2 : 2017 – Licences d'exportation utilisées et valeur réelle des exportations par région 6

Tableau 3 : 2017 – Dix principales destinations des marchandises et technologies militaires du Canada (en dehors des États-Unis) 6

Tableau 4 : 2017 – Rejets des demandes de licence d'exportation de marchandises et de technologies militaires stratégiques ou à double usage, par région 12

Tableau 5 : 2017 – Sommaires des licences d'exportation par le groupe de la LMTEC 16

Tableau 6 : 2017 – Exportations de marchandises et des technologies militaires vers toutes les destinations en fonction de la valeur 18

Tableau 7 : 2017 – Nombre de licence d'exportation de marchandises et de technologies militaires utilisées vers toutes les destinations 21

Tableau 8 : 2017 – Groupe 2 (Liste de matériel de guerre) de la LMTEC du Canada 24

Tableau 9 : 2017 – Exportations de marchandises et des technologies militaires par numéro d'article de la LMTEC 26

Tableau 10 : 2017 – Exportations de marchandises et des technologies militaires par destination et article de la LMTEC 27

Tableau 11 : 2017 – Nombre de licence d'exportation vers les États-Unis et valeur des marchandises et des technologies contrôlées du groupe 2 (Liste de matériel de guerre) 39

Tableau 12 : 2017 – Demandes de licence d'exportation 40

Tableau 13 : 2017 – Normes de service d'Affaires mondiales Canada pour toutes les demandes de licence d'exportation de marchandises militaires, à double usage et stratégiques 40

Tableau 14 : 2017 – UNCAR : Exportations canadiennes réelles d'armes classiques et d'ALPC 45

Liste des graphiques

Graphique 1 : 2017 – Exportations de marchandises et de technologies militaires en fonction de la relation en matière de défense 5

Graphique 2 : 2017 – Valeur des exportations de marchandises et de technologies militaires - Pourcentage par région 6

Graphique 3 : 2017 – Licences d'exportation utilisées pour les exportations de marchandises et de technologies militaires – Pourcentage par région 20

Graphique 4 : 2017 – Exportations de marchandises et de technologies militaires en fonction de l'article et de la valeur de la LMTEC 26

1. Introduction

Le présent rapport fournit des données sur l'exportation de marchandises et de technologies militaires pour l'année civile 2017.

Le rapport de cette année comprend toutes les améliorations apportées au rapport de 2016 et il est conçu de façon à accroître la transparence des contrôles des exportations militaires du Canada, outre certaines autres améliorations permettant de mettre à jour et de clarifier certains textes et la présentation des données. Par exemple, certains graphiques et tableaux qui l'année dernière faisaient état des mêmes renseignements à plusieurs endroits (tels que les tableaux 1 et 2) ont été regroupés pour éviter toute duplication.

En outre, comme il est indiqué dans le rapport de l'année dernière, le rapport de 2017 inclut maintenant le nombre et la valeur de tous les articles exportés aux États-Unis qui nécessitent une licence d'exportation (par exemple, armes à feu prohibées, les pièces connexes, les munitions et explosifs) dans le Tableau 11.

Affaires mondiales Canada accepte les suggestions sur la façon d'améliorer les éditions futures du Rapport. Veuillez communiquer avec la Direction des contrôles à l'exportation d'Affaires mondiales Canada, à l'adresse tie.reception@international.gc.ca.

2. Sommaire du rapport

Le Rapport de 2017 sur les exportations de marchandises militaires du Canada est déposé devant le Parlement du Canada afin d'accroître la transparence des exportations canadiennes d'armes. Ce rapport volontaire est produit depuis 1990. La dernière édition du Rapport, qui portait sur l'exercice 2016, a été déposée devant le Parlement le 20 juin 2017.

Le présent rapport porte sur les marchandises et les technologies conçues à des fins militaires, et il ne comprend aucune donnée sur les produits à double usage et d'importance stratégique.

Les données servant à la production du Rapport sont compilées à la fin de l'année civile, puis vérifiées en fonction des renseignements reçus de l'industrie canadienne.

Les données sur les exportations canadiennes de marchandises militaires sont également saisies dans deux autres rapports principaux : le Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, qui est déposé devant le Parlement (une exigence de la *Loi*), et le rapport déposé par le Canada en tant que contribution au Registre des armes classiques des Nations Unies (RACNU).

Affaires mondiales Canada ne recueille aucune donnée sur la plupart des exportations militaires à destination des États-Unis. L'Accord sur le partage de la production de défense, qui est un accord canado-américain en place depuis les années 1950, a facilité la création d'une base technologique et industrielle nord-américaine intégrée, tout en soutenant la relation commerciale entre le Canada et les États-Unis. Par conséquent, la plupart des marchandises militaires échangées entre le Canada et les États-Unis ne nécessitent pas de permis, et ne sont donc pas prises en compte dans le présent rapport. Toutefois, une licence est requise pour un petit sous-ensemble de marchandises, notamment les armes à feu prohibées. Le Rapport présente pour la première fois des données sur le nombre et la valeur des licences utilisées pour ces marchandises qui nécessitent une licence.

Sommaire des principales données

- Au cours de l'année civile 2017, les exportations canadiennes de marchandises et de technologies militaires autorisées en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* ont totalisé environ 1,031 milliards de dollars.

- La plus grande part (962,1 millions de dollars ou 93,3 %) de ces exportations était destinée aux pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou à d'autres pays inscrits sur la Liste des pays désignés (armes automatiques) [LPDAA]. Veuillez-vous reporter à l'**annexe B** pour connaître la liste des pays de la LPDAA.

- L'Arabie saoudite, qui a importé pour environ 497,5 millions de dollars de marchandises militaires canadiennes en 2017 (ce qui représente 48,25 % de la valeur totale des exportations canadiennes de marchandises militaires vers des destinations autres que les États-Unis), a été le pays de destination le plus important.

- Le Royaume-Uni a été le deuxième pays de destination le plus important, autre que les États-Unis; il a importé pour environ 89,47 millions de dollars de marchandises militaires canadiennes (ce qui

représente 8,68 % de la valeur totale des exportations canadiennes de marchandises militaires vers des destinations autres que les États-Unis).

- Sept pays de l'OTAN ont compté parmi les dix principales destinations au cours de la même période, à savoir : le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Turquie, la France, les Pays-Bas, la Norvège et le Luxembourg.

Tableau 1 : 2017 – Valeur totale des exportations de marchandises et technologies militaires vers les destinations en fonction de la relation en matière de défense

Relation en matière de défense	Valeur	Pourcentage
Destinations vers des pays de l'OTAN	339 119 356,06 $	32,88 %
LPDAA (sauf OTAN)	622 995 346,12 $	60,42 %
Autre	69 062 329,54 $	6,70 %
Exportations totales de marchandises et de technologies militaires, sauf les États-Unis	1 031 177 031,72 $	100,00 %

Graphique 1 : 2017 – Exportations de marchandises et de technologies militaires en fonction de la relation en matière de défense

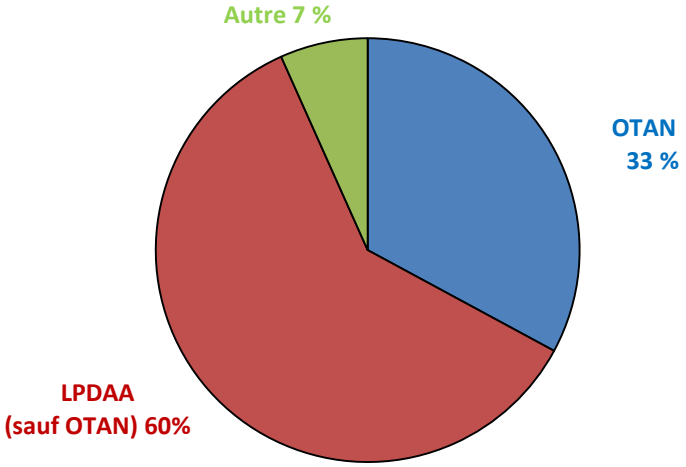

Tableau 2 : 2017 – Licences d'exportation utilisées et valeur réelle des exportations par région[1]

Région	Nombre de licences	Valeur des exportations
Amériques	44	7 472 693,56 $
Asie-Pacifique	375	143 914 728,91 $
Europe	1282	354 617 819,98 $
Moyen-Orient et Afrique	436	525 171 789,27 $
Totaux	2137	1 031 177 031,72 $

Graphique 2 : 2017 – Valeur des exportations de marchandises et de technologies militaires – Pourcentage par région

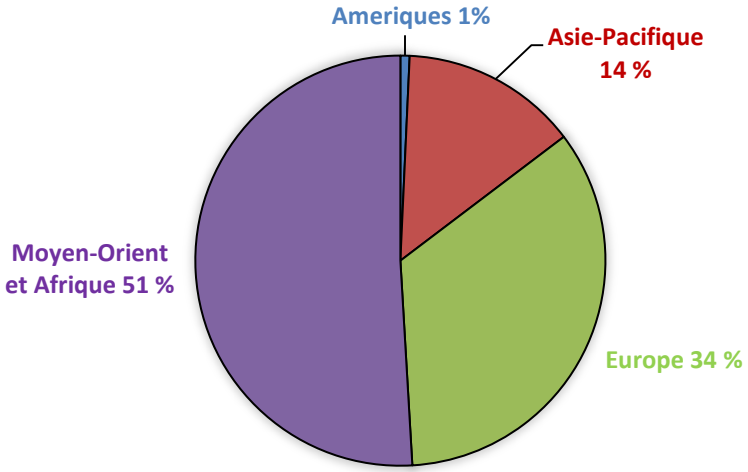

Tableau 3 : 2017 – Dix principales destinations des marchandises et technologies militaires du Canada (excluant les États-Unis)

Lieu	Valeur totale	Pourcentage
Arabie Saoudite	497 494 143,06 $	48,25 %
Royaume-Uni	89 466 775,67 $	8,68 %
Australie	86 473 822,95 $	8,39 %
Allemagne	65 924 517,97 $	6,39 %
Turquie	48 269 530,60 $	4,68 %
France	26 007 852,73 $	2,52 %
Pays-Bas	25 548 952,80 $	2,48 %
Norvège	19 395 728,67 $	1,88 %
Luxembourg	17 202 702,99 $	1,67 %
Japon	17 001 286,47 $	1,65 %

[1] Les licences d'exportation utilisées peuvent comprendre des licences délivrées au cours des années précédentes, mais dont les marchandises qui ont été exportées en 2017. Le nombre total de licences « délivrées » en 2017 figure au tableau 5.

3. Politique du Canada en matière d'exportation de matériel militaire

Contrôle des exportations

Les contrôles à l'exportation du Canada se classent parmi les plus rigoureux au monde, et correspondent à ceux de nos partenaires et alliés, cosignataires des principales conventions sur les contrôles aux exportations. Le maintien de la paix et de la sécurité sont des objectifs prioritaires de la politique étrangère du Canada. C'est la raison pour laquelle le gouvernement du Canada s'efforce, entre autres, de veiller à ce que les exportations du Canada ne nuisent pas à la paix, à la sécurité ou à la stabilité dans n'importe quelle région du monde ou à l'intérieur de n'importe quel pays.

Cette politique est principalement mise en œuvre au moyen du système des contrôles à l'exportation du Canada, autorisé par la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI). Aux termes de cette loi, tout résident du Canada qui souhaite exporter un produit figurant sur la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC) doit obtenir, préalablement à l'expédition, une licence d'exportation délivrée par Affaires mondiales Canada.[2] La LMTEC comprend les marchandises et les technologies militaires, à double usage ou d'importance stratégique, toutes les marchandises et les technologies d'origine américaine, ainsi qu'un nombre limité de produits contrôlés pour des motifs économiques ou pour faire progresser les accords commerciaux internationaux du Canada.

Produits et technologies militaires

Les marchandises et les technologies militaires décrites dans le présent rapport sont des produits figurant dans le groupe 2 (Matériel de guerre) de la LMTEC. Les produits du Groupe 2 sont « spécialement conçus ou modifiés à des fins militaires ».

Les marchandises et les technologies du groupe 2 (Matériel de guerre) comprennent des véhicules terrestres, des armes à feu, des munitions et de l'équipement d'imagerie conçus spécialement pour un usage militaire. Le tableau 8 présente la liste complète de ces produits. D'autres produits contrôlés inscrits sur la LMTEC (comme les produits à double usage ou d'importance stratégique) ne figurent pas dans le présent rapport étant donné qu'ils ne sont pas spécialement conçus pour l'usage militaire.

En vertu de la *Loi sur les Nations Unies*, le Canada interdit l'exportation d'armes et de matériel connexe vers les pays qui font l'objet d'un embargo du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il a également imposé, dans le cadre de sa *Loi sur les mesures économiques spéciales*, [3] ses propres sanctions contre certains pays, qui interdisent l'exportation de marchandises et de technologies particulières vers ces pays, ou encore qui interdisent leur vente à des particuliers ou des entités de ces pays.

Le Canada interdit également la vente d'armes automatiques aux pays qui ne figurent pas sur la Liste des pays désignés (armes automatiques) [LPDAA] établie par le Canada en vertu de la LLEI. La LLEI régit également la Liste des pays visés (LPV), qui est une liste de pays vers lesquels le gouverneur en conseil estime nécessaire de contrôler l'exportation ou le transfert de marchandises ou de technologies. La

---

[2] Pour plus d'information sur les contrôles à l'exportation du Canada, y compris le « Guide des contrôles à l'exportation du Canada » qui contient la LMTEC, consultez le site Web suivant : http://www.international.gc.ca/controls-controles/index.aspx?lang=fra.

[3] On trouvera plus de renseignements sur les sanctions économiques imposées par le Canada, y compris les embargos sur les armes à l'égard d'un certain nombre de pays, à l'adresse suivante : http://www.international.gc.ca/sanctions/countries-pays/index.aspx?lang=fra.

Section 4 (« Faits nouveaux en 2017 ») et les annexes A et B présentent plus d'information sur la LPDAA et la LPV.

En vertu des lignes directrices de la politique de contrôles à l'exportation prescrites en 1986 par le Cabinet, le Canada contrôle rigoureusement les exportations de marchandises et de technologies militaires vers les pays :

- qui constituent une menace pour le Canada et ses alliés;
- qui sont engagés dans un conflit ou qui risquent de l'être sous peu;
- qui font l'objet de sanctions de la part du Conseil de sécurité des Nations Unies;
- où les droits de la personne de leurs citoyens font l'objet de violations graves et répétées de la part du gouvernement, à moins qu'il puisse être démontré qu'il n'existe aucun risque raisonnable que les marchandises puissent être utilisées contre la population civile.

Le régime global de contrôles à l'exportation supplémentaires du Canada vise également à assurer que les exportations :

- ne contribuent pas à la prolifération des armes chimiques, biologiques et nucléaires de destruction massive ou de leurs vecteurs;
- sont conformes aux dispositions des sanctions économiques canadiennes en vigueur.

Toutes les demandes d'exportation de marchandises ou de technologies sont examinées minutieusement en fonction des critères ci-dessus et, si un risque quelconque est identifiée, fait l'objet de consultations vastes et approfondies auprès de spécialistes de la région, des droits de la personne, de la sécurité internationale et de l'industrie de la défense d'Affaires mondiales Canada (y compris ceux qui sont affectés dans les missions diplomatiques du Canada à l'étranger), au ministère de la Défense nationale et, au besoin, dans d'autres ministères et organismes. Lors de ces consultations, les demandes de licence d'exportation sont évaluées dans le but de vérifier leur conformité avec la politique étrangère et la politique de défense du Canada. La paix et la stabilité régionale, y compris les conflits civils et les droits de la personne, ainsi que la possibilité d'un transfert ou un détournement non autorisé des marchandises ou des technologies exportées, sont minutieusement pris en considération.

Un aspect important de l'examen de chaque demande de licence est l'usage final et l'utilisateur final du produit exporté. On accorde une attention particulière à la documentation sur l'utilisateur final pour s'assurer que l'exportation est destinée à un usage légitime et qu'elle ne sera pas détournée à des fins qui pourraient mettre en danger la sécurité du Canada, de ses alliés, d'autres pays ou de civils.

Les marchandises et technologies militaires inscrites dans le groupe 2 (Matériel de guerre) de la LMTEC sont habituellement exportées pour l'une des raisons ci-après :

- Des ventes aux forces armées et, dans certains cas, aux forces de police ou autres agences gouvernementales;
- Des ventes de composantes ou de pièces détachées pour la production de nouvelles marchandises;
- Des réparations d'équipement militaire effectuées au Canada pour des clients étrangers ainsi que l'envoi de pièces de rechange;

- Des ventes à des particuliers (d'armes à feu sans restriction ou à autorisation restreinte).[4]

Les contrôles à l'exportation du Canada sont fondés sur la participation du pays aux principaux régimes multilatéraux (décrits plus en détail aux annexes D et E). Les contrôles à l'exportation du Canada ne visent pas à entraver inutilement le commerce international, mais à le réglementer et à imposer certaines restrictions à l'exportation afin de servir des objectifs clairs en matière de politique. Comme il est indiqué ci-dessus, ces objectifs consistent à s'assurer que les exportations canadiennes sont conformes à la politique étrangère et la politique de défense du Canada, y compris le respect des droits de la personne et la paix et la sécurité internationales. L'industrie canadienne de la défense fournit aux Forces armées du Canada ainsi qu'aux forces armées de nos alliés et de nos partenaires le matériel, les munitions et les pièces de rechange dont elles ont besoin pour répondre à leurs besoins opérationnels. L'industrie canadienne de la défense contribue également de façon appréciable à la prospérité du pays et emploie des dizaines de milliers de Canadiennes et Canadiens. Elle met au point des produits de haute technologie et elle est étroitement liée aux industries de défense de pays alliés.

Notes sur l'exportation d'armes à feu

La plus grande partie des exportations canadiennes d'armes à feu sont destinées à des fins sportives ou récréatives, plutôt qu'à des fins militaires. Les demandes de licence sont évaluées en fonction du risque que les produits soient détournés par des trafiquants d'armes ou utilisés pour alimenter la violence locale. Les missions diplomatiques canadiennes à l'étranger ainsi que d'autres sources peuvent fournir des renseignements sur les lois, les procédures et les pratiques en matière d'application de la loi relativement au contrôle des armes à feu dans les pays destinataires. Elles sont souvent appelées à valider les licences d'importation, les documents de garantie d'utilisation finale et les renseignements sur le destinataire.

L'exportation de certaines armes à feu, de certaines armes et de certains dispositifs prohibés ou de quelque élément ou pièce de tels objets figurant sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée est restreinte aux destinations qui figurent sur la LPDAA et aux destinataires gouvernementaux ou autorisés par un gouvernement.[5] L'annexe B présente la liste complète des pays de la LPDAA.

Coopération internationale sur le commerce de marchandises militaires

L'action multilatérale constitue un moyen efficace de promouvoir la paix et la sécurité à l'échelle internationale. Le Canada accorde son appui et participe à toute une série d'activités de contrôle et de non-prolifération des armements, en étroite collaboration avec des pays d'optique commune.[6]

Les annexes D et E présentent plus d'information sur les éléments ci-après :

Annexe D

- Registre des armes classiques des Nations Unies

---

[4] Le paragraphe 84(1) du *Code criminel* fournit une définition des termes « armes à feu sans restriction » et « armes à feu à autorisation restreinte ».

[5] Une définition des termes « arme à feu prohibée », « arme prohibée » et « dispositif prohibé » est fournie au paragraphe 84(1) du *Code criminel*.

[6] Vous trouverez plus d'information sur les politiques du Canada en matière de non-prolifération des armements à l'adresse suivante : http://international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/peace_security-paix_securite/disarmament_policy-politique_desarmement.aspx?lang=fra

Annexe E

- Arrangement de Wassenaar
- Groupe des fournisseurs nucléaires
- Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM)
- Groupe de l'Australie (GA)
- Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
- Traité sur le commerce des armes

4. Faits nouveaux en 2017

Projet de loi C-47 : Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation et le Code criminel

Le 13 avril 2017, l'honorable Chrystia Freeland, ministre des Affaires étrangères, a présenté un projet de loi qui permettra au Canada d'adhérer au Traité sur le commerce des armes (TCA). Le TCA veille à ce que les pays contrôlent efficacement le commerce international des armes afin d'éviter que celles-ci servent à appuyer le terrorisme, le crime organisé, la violence fondée sur le sexe, la violation des droits de la personne ou du droit international humanitaire. Le système actuel canadien de contrôles à l'exportation respecte ou excède déjà la plupart des dispositions du TCA. Afin de se conformer pleinement au traité et pour améliorer la transparence, des modifications législatives sont proposées à la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI) ainsi qu'à une section du *Code criminel du Canada*. Le budget 2017 a annoncé un investissement de 13 millions de dollars en faveur d'Affaires mondiales Canada, pour assurer la mise en œuvre des modifications nécessaires et renforcer le régime des contrôles à l'exportation du Canada. Les dernières informations sur les progrès du projet de loi C-47 par le Parlement, y compris les modifications de fond apportées à l'étape du comité, peuvent être consultées en ligne à: http://www.parl.ca/LegisInfo/BillDetails.aspx?Mode=1&billId=8886296&Language=F

Politique des contrôles à l'exportation

Mises à jour de la Liste des pays désignés (armes automatiques) - LPDAA

Ukraine : Le 23 novembre 2017, l'Ukraine a été ajoutée officiellement à la LPDAA, permettant aux exportateurs de demander des licences d'exportation commerciale pour des armes à feu, des armes et des dispositifs prohibés dans ce pays à partir du Canada, au gouvernement et aux utilisateurs finaux autorisés. Les demandes de licence d'exportation des articles figurant sur la LPDAA en destination de l'Ukraine sont toujours examinées au cas par cas. L'ajout de l'Ukraine à la LPDAA s'appuie sur les relations bilatérales entre le Canada et l'Ukraine, renforcées par des initiatives telles que l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU) le 1er août 2017 et un accord de coopération de défense le 3 avril 2017.

Consultations publiques : Du 12 octobre au 13 novembre 2017, le gouvernement du Canada a invité les intervenants de l'industrie et le grand public à donner leur point de vue sur une éventuelle modification réglementaire qui pourrait entraîner l'ajout du Japon et du Mexique à la LPDAA.

Mise à jour de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMTEC)

Le 20 juin 2017, le gouvernement du Canada a mené à bien le processus réglementaire visant à modifier la *Liste des marchandises et des technologies d'exportation contrôlée* (LMTEC). Cette modification sert à ajouter, à préciser et à éliminer des contrôles sur des articles précis, tel qu'il en a été convenu dans le contexte des divers régimes multilatéraux de contrôles à l'exportation de

décembre 2015 dans les divers régimes de contrôle d'exportation multilatéraux auxquels le Canada participe.

- Le 11 août 2017, la version de décembre 2015 du *Guide de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée du Canada (le Guide)* est officiellement entrée en vigueur et est disponible sur le site Web de la Division des contrôles à l'exportation : http://www.international.gc.ca/controls-controles/about-a_propos/expor/guide-2015_toc-tdm.aspx?lang=fra

La prochaine version du Guide est prévue pour l'automne 2018; elle inclura les changements des régimes à la fin de décembre 2016. Il faut normalement entre 15 et 18 mois pour intégrer les changements dans la LMTEC du Canada en raison de la traduction dans les deux langues officielles et du processus de réglementation. Affaires mondiales Canada étudie des options pour mettre à jour la LMTEC de façon plus rapide à l'avenir.

Mise à jour de la liste des pays visés (LPV)

Bélarus : Le 20 juin 2017, le gouvernement du Canada a mené à bien le processus réglementaire visant à modifier la Liste des pays visés (LPV) de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI), afin de retirer le Bélarus de la liste des pays que le gouverneur en conseil juge nécessaire pour contrôler l'exportation ou le transfert de marchandises et de technologies. Il n'est plus nécessaire d'obtenir une licence d'exportation délivrée en application de la LLEI afin de pouvoir exporter légalement vers le Bélarus des marchandises et des technologies non contrôlées (marchandises qui ne figurent pas sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée du Canada). En ce qui concerne les marchandises et les technologies visées par la LMTEC, les demandes de licences d'exportation seront examinées au cas par cas.

- Pour de plus amples renseignements, voir l'Avis aux exportateurs n° 212 : http://www.international.gc.ca/controls-controles/systems-systemes/excol-ceed/notices-avis/212.aspx?lang=fra

Infractions au titre de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*

Il y a eu une condamnation pour une infraction à la LLEI devant les tribunaux canadiens en 2017. Le 12 juin 2017, à la Cour de justice de l'Ontario, à Kitchener, un homme a plaidé coupable à deux chefs d'accusation : (1) exporter des marchandises figurant sur la LMTEC sans licence d'exportation contrairement aux articles 13 et 19 de la LLEI; et (2) omettre de déclarer des marchandises exportées d'une valeur supérieure à 2 000 $, contrairement aux articles 95 et 160 de la *Loi sur les douanes*. Le juge Parry a imposé une amende de 50 000 $ (25 000 $ pour chaque infraction) et une suramende compensatoire obligatoire de 15 000 $.

Contrôles judiciaires au titre de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*

Les licences d'exportation du groupe 2 (liste de munitions) ont fait l'objet de deux examens juridiques continus au cours de l'année civile 2017 :

Daniel Turp c. le Ministre des Affaires étrangères (T-462-16 et A-59-17) :

Dans un jugement rendu le 24 janvier 2017, la juge Tremblay-Lamer de la Cour fédérale confirmait la légalité de la décision du ministre des Affaires étrangères de délivrer les licences pour l'exportation des véhicules blindés légers en Arabie Saoudite. Un appel devant la Cour d'appel fédérale a été entendu le 6 décembre 2017 et la décision devrait être rendue en 2018.

Daniel Turp c. le Ministre des Affaires étrangères (T-1437-17) :

Le 27 septembre 2017, Daniel Turp a déposé une deuxième demande de contrôle judiciaire relativement aux licences d'exportation de véhicules blindés légers (VBL) en Arabie Saoudite, demandant au tribunal d'ordonner au ministre d'annuler les licences ou de déclarer son refus de procéder à l'annulation considérée comme déraisonnable en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation.* L'affaire se poursuit sur le fond et devrait être entendue en 2019.

Rejets des demandes de licence

En 2017, quatre demandes de licence pour l'exportation de marchandises et de technologies militaires, stratégiques ou à double usage ont été refusées.

- Deux licences ont été refusées pour des raisons de politique étrangère et de défense du Canada;
- Une autre a été refusée en vertu des dispositions du paragraphe 7(2) de la LLEI qui portent sur la LPDAA;
- Une licence a été refusée en vertu de l'Avis aux exportateurs SER-196 concernant l'Iran.

Chaque année, un certain nombre de demandes de licence sont retirées à la demande de l'exportateur si l'entreprise prend conscience, ou qu'elle est informée par tout autre moyen, d'un risque commercial, politique ou autre pouvant avoir une incidence sur sa demande et décide de laisser tomber l'occasion d'affaires. Pour connaître le nombre de demandes de licence d'exportation retirées en 2017, veuillez consulter le tableau 5.

Tableau 4 : 2017 – Rejets des demandes de licence d'exportation de marchandises et de technologies militaires, stratégiques ou à double usage[7]

Numéro de LMTEC	Lieu	Motif du refus
6-6	Iran	Avis aux exportateurs SER-196
2-1	Chine	Le pays de destination n'est pas inscrit sur la LPDAA
1-9	Chine	Politique étrangère et de la défense
1-9	Chine	Politique étrangère et de la défense

[7] Voir le « Guide des contrôles à l'exportation du Canada » du Canada (voir http://www.international.gc.ca/controls-controles/index.aspx?lang=fra) pour obtenir des exemples d'articles de la LMTEC figurant sous les numéros de LMTEC indiqués au tableau 4.

5. Statistiques sur les exportations de matériel militaire

Les statistiques contenues dans ce rapport sont établies à partir des rapports d'exploitation de licence que les exportateurs doivent présenter à Affaires mondiales Canada, conformément aux conditions stipulées sur les licences d'exportation visant des marchandises et des technologies militaires. Les données ci-dessous indiquent le pays de destination et fournissent une description des marchandises exportées, leur quantité et leur valeur en dollars canadiens.

Des détails supplémentaires concernant les transactions à l'exportation (par exemple, les noms des sociétés exportatrices, les valeurs financières des contrats individuels et des transactions, et les détails des technologies spécifiques exportées) sont protégés étant donné la nature confidentielle de tels renseignements.

Les contrôles à l'exportation visent toutes les destinations étrangères. Cependant, en raison de la coopération militaire étroite et de longue date entre le Canada et les États-Unis, y compris l'Accord de partage de la production de défense de 1956 qui sous-tend la nature intégrée de l'industrie de la défense nord-américaine, le Canada et les États-Unis ont conclu des ententes mutuelles pour assurer la circulation de la plupart des marchandises militaires sans permis ou licence entre nos deux pays. Pour le Canada, cela signifie des exemptions de licence pour la plupart des exportations du groupe 2 (liste de matériel de guerre) destinées aux États-Unis. Par conséquent, Affaires mondiales Canada ne recueille pas de données sur la plupart des exportations de marchandises et de technologies militaires aux États-Unis, à l'exception du petit sous-ensemble de marchandises, comme les armes à feu prohibées, les pièces connexes et les munitions, et certaines marchandises contrôlées sous le numéro de LMTEC 2-4, pour lesquels des licences sont requises (voir le Tableau 11).

Les données sur les exportations militaires canadiennes peuvent être obtenues d'autres sources, comme Statistique Canada. Ces chiffres proviennent de données recueillies par l'Agence des services frontaliers du Canada selon le Système harmonisé de codification des descriptions de marchandises (SH) et peuvent comprendre des biens non militaires tels que : ordinateurs commerciaux; aéronefs civils homologués; armes à feu et munitions conçues exclusivement pour des utilisations industrielles, telles que l'allumage des fusées à gaz dans les puits de pétrole; ou autre équipement civil. Puisqu'il n'existe aucune corrélation directe entre les codes de marchandises utilisés par Statistique Canada et les numéros de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée, et que chaque source utilise sa propre méthode de compilation, il est extrêmement difficile de bien évaluer l'information émanant de ces deux sources.

Le Registre des armes classiques des Nations Unies (RACNU) est une norme acceptée internationalement pour les statistiques sur le commerce militaire mondial (voir l'annexe D). Or, ce registre comprend seulement le nombre d'unités exportées de systèmes d'armement complets et n'inclut pas les pièces, les composants et le vaste éventail de matériel de servitude, comme l'équipement de radar, les simulateurs et les logiciels conçus pour un usage militaire, qui constituent la majeure partie des exportations de marchandises militaires du Canada.

Affaires mondiales Canada produit également un rapport annuel au Parlement sur « l'administration de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* », qui est une exigence statutaire de la LLEI. Ce rapport donne un aperçu des données sur les licences et les normes de service, ce qui comprend les licences du groupe 2 (Liste de matériel de guerre). Après avoir été déposé au Parlement, ce rapport est également disponible à l'adresse : http://www.international.gc.ca/controls-controles/report-rapports/index.aspx?lang=fra.

Notes sur l'interprétation des données

Les notes d'interprétation des données suivantes concernent ce qui suit :

i) Les marchés d'approvisionnement passés par les gouvernements peuvent avoir une très grande valeur et des calendriers de livraison prolongés; un seul contrat d'approvisionnement peut représenter une part considérable de l'ensemble des exportations militaires d'une année donnée. Les variations majeures dans les totaux d'une année à l'autre peuvent être expliquées par le début ou la fin d'un petit nombre de contrats importants.

ii) À l'exception du Tableau 11, les données présentées n'incluent pas les exportations de marchandises militaires à destination des États-Unis.

iii) Les numéros des articles de la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée (LMTEC) utilisés sont expliqués à l'aide d'exemples descriptifs. La LMTEC complète, qui consiste en des descriptions techniques détaillées de toutes les marchandises et technologies contrôlées en vertu de la LLEI, se trouve dans le « Guide des contrôles à l'exportation du Canada », lequel est disponible à l'adresse : http://www.international.gc.ca/controls-controles/index.aspx?lang=fra.

iv) Les totaux peuvent varier d'un tableau à l'autre : par exemple, le tableau 6 fait état de la valeur annuelle de l'ensemble des exportations de marchandises ou de technologies militaires, par pays de destination. Le tableau 10 présente la répartition de la valeur des exportations vers des pays individuels en fonction du numéro d'article de la LMTEC. Toutefois, la somme des exportations par numéro d'article de la LMTEC vers un pays individuel calculée à partir du tableau 10 pourrait ne pas correspondre à la valeur totale des exportations vers cette destination qui figure au tableau 6. Étant donné que les marchandises ou les technologies visées par une seule licence d'exportation peuvent être classées sous plusieurs numéros d'article de la LMTEC, certaines sont comptées en double dans les Tableaux 9 et 10 et le Graphique 4, ce qui augmente la valeur actuelle des exportations totales.

v) Exportations de petite valeur : Le Tableau 8 indique les exportations de « technologie » contrôlée en vertu de l'article 2-22 de la LMTEC. Les exportations de cette nature souvent ne sont pas facilement quantifiables. Pour cette raison, des « lots » plutôt que des quantités unitaires sont couramment utilisés lorsque les exportations de technologie peuvent être transférées par différents moyens intangibles. Pour les transactions technologiques de valeur nulle, une valeur nominale (par exemple, 50 $ ou moins) est attribuée. L'inclusion de ces données dans ce rapport est conforme à la pratique antérieure.

vi) Une licence pour destinations multiples permet d'exporter vers plusieurs pays dans le cadre d'une licence unique. Les licences pour destinations multiples du Groupe 2 permettent seulement d'exporter vers des pays aux vues similaires, membres des régimes de contrôle à l'exportation dont le Canada fait partie, et qui ont mis en place un système efficace de contrôle des exportations. Les licences pour destinations multiples sont offerts aux exportateurs qui ont des antécédents d'exportation avec la Division des contrôles à l'exportation, et qui ont mis en œuvre des processus et des procédures définis pour la planification, la commercialisation et l'expédition des articles inclus dans la LMTEC à des clients étrangers en vue d'assurer à un niveau raisonnable (diligence appropriée) que la technologie ne sera pas exportée vers des utilisations finales ou des utilisateurs finaux non autorisés ou illégitimes. Les valeurs exportées en vertu des licences pour destinations multiples sont incluses dans tous les tableaux rapportant la valeur totale des exportations de matériel militaire. Cependant, les Tableaux 2, 7 et 11, ainsi que le Graphique 3, n'incluent pas le nombre de licences pour destinations multiples exploitées par destination, car une seule licence peut couvrir les exportations vers des destinations multiples.

vii) Le nombre de licences du Groupe 2 délivrées en 2017 (indiqué au Tableau 5 sous 3136) ne correspond pas au nombre de licences du Groupe 2 exploitées en 2017 (2137) étant donné qu'une licence unique délivrée au cours d'une année donnée peut être valable pour une période allant jusqu'à cinq ans et être exploitée pendant toute année de sa validité.

viii) Les exportateurs ne sont pas tenus de présenter des rapports à Affaires mondiales pour les licences d'exportation du Groupe 2 lorsqu'aucune valeur n'est transférée. Mentionnons les cas suivants : 1) des marchandises sont expédiées au Canada à des fins de réparation avant d'être retournées à leur propriétaire; 2) des marchandises sont expédiées au Canada à des fins d'essai ou d'ajustage avant d'être retournées; 3) le retour au propriétaire étranger d'une marchandise contrôlée empruntée ou louée par une entreprise canadienne (p. ex., des armes automatiques désactivées et utilisées comme accessoires dans un film), et 4) l'exportation de matériel défectueux ou de marchandises destinées à des essais de destruction.

Tableau 5 : 2017 – Sommaires des licences d'exportation par le groupe de la LMTEC[8]

	Nombre de demandes soumises	Retournées sans prise de mesures	Retirées	Annulées	Délivrées Autorisées	Refusées
Groupe 1 (Marchandises à double usage)	1854	51	63	11	1727	2
Groupe 2 (Liste de matériel de guerre)	3401	94	62	108	3136	1
Groupe 3 (Liste de non-prolifération nucléaire)	164	3	3	0	158	0
Groupe 4 (Double usage dans le secteur nucléaire)	173	10	2	3	158	0
Groupe 5 (Produits et technologies militaires)	228	13	47	0	168	0
Groupe 6 (Régime de contrôle de la technologie des missiles)	88	1	3	2	81	1
Groupe 7 (Non-prolifération des armes chimiques et biologiques)	48	8	1	0	39	0
Autres	677	162	413	0	102	0
Totaux	6633	342	594	124	5569	4

[8] Les données de ce tableau sont tirées du rapport annuel au Parlement sur « l'administration de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* ». Les données sont tirées de le Système des contrôles des exportations en direct (CEED), une base de données en ligne utilisée pour traiter les demandes de licence d'exportation. Les renseignements figurant sur le CEED ne sont pas publics. Contrairement à l'information présentée ailleurs dans ce rapport, qui ne couvre que les éléments du Groupe 2 (Liste de matériel de guerre), ce tableau couvre tous les groupes de contrôle. Le Groupe 2 (Liste de matériel de guerre) est mis en surbrillance.

Notes pour le tableau 5

Retournée sans prise de mesures : Une demande de licence est retournée sans qu'Affaires mondiales Canada prenne de mesure si elle est incomplète sur le plan administratif ou si les renseignements qu'elle contient ne sont pas cohérents. Une entreprise qui souhaite poursuivre ses activités d'exportation doit alors présenter une nouvelle demande de licence.

Retirée : Les demandes de licence peuvent être retirées soit à la demande de l'exportateur (par exemple si la licence n'est plus nécessaire en raison de l'annulation de la transaction commerciale, ou si l'entreprise prend conscience d'un risque commercial, politique ou autre pouvant avoir une incidence sur sa demande et décide de laisser tomber l'occasion d'affaires), soit à la demande de la Division des contrôles à l'exportation (par exemple si la marchandise ou la technologie que l'on propose d'exporter n'est pas contrôlée ou si une licence générale d'exportation s'applique).

Annulée : Une licence d'exportation qui a été émise peut être annulée pour des raisons administratives (à la demande du demandeur qui n'en a plus besoin, ou parce qu'il faut la remplacer pour corriger une erreur, etc.) ou à la demande formelle du ministre des Affaires étrangères. Une licence d'exportation qui a été annulée n'est plus valide pour l'exportation de biens ou de technologie.

Délivrée : La licence a été approuvée et délivrée. Si une licence délivrée a été annulée par la suite, elle n'est comptée qu'une seule fois dans la colonne annulée.

Refusée : Le ministre des Affaires étrangères a refusé la demande, que ce soit directement ou pour donner suite à une directive en matière de politique donnée par des fonctionnaires. Cette situation est inhabituelle et ne se produit que dans moins de 1 p. cent des cas chaque année, habituellement pour des raisons de politique étrangère ou de défense du Canada, comme il est prévu dans les critères de contrôle des exportations de marchandise militaire, stratégique et à double usage énoncés ci-dessus.

Tableau 6 : 2017 - Exportations de marchandises et des technologies militaires vers toutes les destinations en fonction de la valeur[9]

Destination	Valeur totale	Pourcentage
Afghanistan	15 577,74 $	0,00 %
Afrique du Sud	2 614 072,95 $	0,25 %
Algérie	2 957 974,94 $	0,29 %
Allemagne	65 924 517,97 $	6,39 %
Arabie Saoudite	497 494 143,06 $	48,25 %
Argentine	1 976 040,26 $	0,19 %
Arménie	23 835,00 $	0,00 %
Australie	86 473 822,95 $	8,39 %
Autriche	378 329,98 $	0,04 %
Azerbaïdjan	50 016,00 $	0,00 %
Bangladesh	1 717,00 $	0,00 %
Belgique	4 590 562,04 $	0,45 %
Belize	87 291,00 $	0,01 %
Botswana	601 904,00 $	0,06 %
Brésil	237 871,94 $	0,02 %
Brunei	4 249 733,85 $	0,41 %
Bulgarie	209 391,03 $	0,02 %
Chili	3 068 609,67	0,30 %
Colombie	114 688,85 $	0,01 %
Corée (du Sud), République de	12 624 288,03 $	1,22 %
Costa Rica	49,00 $	0,00 %
Curaçao	228 000,00 $	0,02 %
Danemark	3 472 207,16 $	0,34 %
Égypte	2 873 665,10 $	0,28 %
Émirats arabes unis	6 320 137,65 $	0,61 %
Espagne	16 821 914,54 $	1,63 %
Estonie	2 329,15 $	0,00 %
Fédération russe	2 198,93 $	0,00 %
Finlande	1 254 413,37 $	0,12 %
France	26 007 852,73 $	2,52 %
Géorgie	4 189,42 $	0,00 %
Ghana	1 100,00 $	0,00 %
Gibraltar	6 957,99 $	0,00 %
Grèce	706 151,00 $	0,07 %
Groenland	814,98 $	0,00 %
Guyane	58 711,99 $	0,01 %

[9] Les valeurs en pourcentage de « 0,00 » apparaissent lorsque le pourcentage est inférieur à 0,004 % de la valeur totale.

Destination	Valeur totale	Pourcentage
Haïti	199,00 $	0,00 %
Hong Kong	79 837,75 $	0,01 %
Hongrie	133 239,77 $	0,01 %
Inde	3 702 670,93 $	0,36 %
Indonésie	3 089 576,20 $	0,30 %
Irak	2 446,58 $	0,00 %
Irlande	15 532,40 $	0,00 %
Islande	7 290,68 $	0,00 %
Israël	10 033 454,41 $	0,97 %
Italie	14 561 963,60 $	1,41 %
Japon	17 001 286,47 $	1,65 %
Jordanie	436 752,81 $	0,04 %
Kazakhstan	363 384,00 $	0,04 %
Kenya	335 861,75 $	0,03 %
Koweït	23 236,00 $	0,00 %
Laos	15 609,00 $	0,00 %
Lettonie	679,99 $	0,00 %
Liban	7 346,64 $	0,00 %
Lituanie	33 760,00 $	0,00 %
Luxembourg	17 202 702,99 $	1,67 %
Macédoine	589,99 $	0,00 %
Madagascar	52,00 $	0,00 %
Malaisie	1 994 631,84 $	0,19 %
Malte	17 828,97 $	0,00 %
Mexique	1 599 194,36 $	0,16 %
Mongolie	1 109,94 $	0,00 %
Namibie	3 569,79 $	0,00 %
Nigéria	1 226 244,88 $	0,12 %
Norvège	19 395 728,67 $	1,88 %
Nouvelle-Calédonie	4 761,12 $	0,00 %
Nouvelle-Zélande	5 496 376,24 $	0,53 %
Oman	207 438,77 $	0,02 %
Ouganda	19 466,55 $	0,00 %
Pays-Bas	25 548 952,80 $	2,48 %
Pérou	88 823,51 $	0,01 %
Philippines	3 219,78 $	0,00 %
Pologne	2 140 778,12 $	0,21 %
Portugal	164 500,50 $	0,02 %
République tchèque	4 401 472,14 $	0,43 %
Roumanie	16 194,56 $	0,00 %
Royaume-Uni	89 466 775,67 $	8,68 %
Singapour	5 232 673,22 $	0,51 %

Destination	Valeur totale	Pourcentage
Slovaquie	14 340,35 $	0,00 %
Slovénie	26 520,00 $	0,00 %
Sri Lanka	1 716,80 $	0,00 %
Suède	5 580 041,59 $	0,54 %
Suisse	8 101 026,26 $	0,79 %
Taïwan	629 066,67 $	0,06 %
Thaïlande	2 855 628,96 $	0,28 %
Tunisie	1 000,00 $	0,00 %
Turques-et-Caïques, îles	12 399,00 $	0,00 %
Turquie	48 269 530,60 $	4,68 %
Ukraine	141 544,44 $	0,01 %
Zambie	11 921,39 $	0,00 %
Totaux	1 031 177 031,72 $	100,00 %

Graphique 3 : 2017 – Licences d'exportation utilisées pour les exportations de marchandises et de technologies militaires – Pourcentage par région[10]

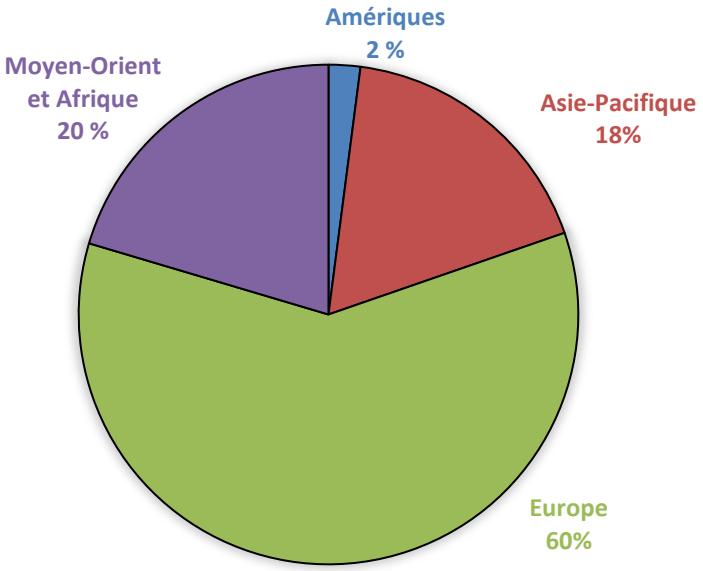

[10] N'inclut pas les licences à destinations multiples. Voir la note de données vi. à la page 14.

Tableau 7 : 2017 – Nombre de licences d'exportation de marchandises et de technologies militaires exploitées vers toutes les destinations [11]

Destination	Nombre de licences exploitées en 2017	Pourcentage du total
Afghanistan	1	0,05 %
Afrique du Sud	45	2,11 %
Algérie	7	0,33 %
Allemagne	179	8,38 %
Arabie Saoudite	34	1,59 %
Argentine	8	0,37 %
Arménie	3	0,14 %
Australie	103	4,82 %
Autriche	12	0,56 %
Azerbaïdjan	1	0,05 %
Bangladesh	2	0,09 %
Belgique	34	1,59 %
Belize	3	0,14 %
Botswana	1	0,05 %
Brésil	6	0,28 %
Brunei	4	0,19 %
Bulgarie	2	0,09 %
Chili	5	0,23 %
Colombie	3	0,14 %
Corée (du Sud), République de	52	2,43 %
Costa Rica	1	0,05 %
Curaçao	1	0,05 %
Danemark	31	1,45 %
Égypte	3	0,14 %
Émirats arabes unis	28	1,31 %
Espagne	50	2,34 %
Estonie	1	0,05 %
Fédération russe	3	0,14 %
Finlande	16	0,75 %
France	155	7,25 %
Géorgie	3	0,14 %
Ghana	1	0,05 %
Gibraltar	2	0,09 %
Grèce	2	0,09 %
Groenland	2	0,09 %

[11] Ce Tableau ne contient pas de données provenant des exportations de licences à destinations multiples. Voir la note de données vi. à la page 14.

Destination	Nombre de licences exploitées en 2017	Pourcentage du total
Guyane	2	0,09 %
Haïti	1	0,05 %
Hong Kong	5	0,23 %
Hongrie	7	0,33 %
Inde	25	1,17 %
Indonésie	16	0,75 %
Irak	1	0,05 %
Irlande	3	0,14 %
Islande	2	0,09 %
Israël	291	13,62 %
Italie	72	3,37 %
Japon	49	2,29 %
Jordanie	5	0,23 %
Kazakhstan	1	0,05 %
Kenya	2	0,09 %
Koweït	1	0,05 %
Laos	1	0,05 %
Lettonie	1	0,05 %
Liban	1	0,05 %
Lituanie	4	0,19 %
Luxembourg	9	0,42 %
Macédoine	1	0,05 %
Madagascar	1	0,05 %
Malaisie	7	0,33 %
Malte	3	0,14 %
Mexique	9	0,42 %
Mongolie	1	0,05 %
Namibie	2	0,09 %
Nigéria	5	0,23 %
Norvège	43	2,01 %
Nouvelle-Calédonie	3	0,14 %
Nouvelle-Zélande	42	1,97 %
Oman	3	0,14 %
Ouganda	2	0,09 %
Pays-Bas	59	2,76 %
Pérou	2	0,09 %
Philippines	3	0,14 %
Pologne	40	1,87 %
Portugal	14	0,66 %
République tchèque	19	0,89 %

Destination	Nombre de licences exploitées en 2017	Pourcentage du total
Roumanie	1	0,05 %
Royaume-Uni	324	15,16 %
Singapour	27	1,26 %
Slovaquie	6	0,28 %
Slovénie	1	0,05 %
Sri Lanka	1	0,05 %
Suède	33	1,54 %
Suisse	88	4,12 %
Taïwan	9	0,42 %
Thaïlande	16	0,75 %
Tunisie	1	0,05 %
Turques-et-Caïques, îles	1	0,05 %
Turquie	52	2,43 %
Ukraine	13	0,61 %
Zambie	2	0,09 %
Totaux	2137	100,00 %

Tableau 8 : 2017 – Groupe 2 (Liste de matériel de guerre) de la LMTEC du Canada

Article de la LMTEC	Exemples descriptifs[12]
2-1	Armes à canon lisse d'un calibre de moins de 20 mm, autres armes et armes automatiques d'un calibre de 12,7 mm ou moins et accessoires
2-2	Armes à canon lisse d'un calibre égal ou supérieur à 20 mm, autres armes ou armements ayant un calibre supérieur à 12,7 mm, lanceurs et accessoires
2-3	Munitions et dispositifs de réglage de fusée et leurs composants spécialement conçus
2-4	Bombes, torpilles, roquettes, missiles et autres charges et dispositifs explosifs et équipement et accessoires connexes, spécialement conçus pour l'usage militaire et leurs composants spécialement conçus
2-5	Matériel de conduite de tir et matériel d'alerte et d'avertissement connexe, systèmes et matériel d'essai, d'alignement et de contre-mesure connexes, spécialement destinés à l'usage militaire, et leurs composants et accessoires spécialement conçus
2-6	Véhicules terrestres et leurs composants
2-7	Agents chimiques ou biologiques toxiques, agents antiémeutes, substances radioactives, équipement, composants et matériaux connexes.
2-8	Matériels énergétiques et substances connexes
2-9	Navires de guerre, matériel et accessoires navals spécialisés et leurs composants, spécialement conçus pour l'usage militaire
2-10	Aéronefs, aérostats, véhicules aériens sans pilote, moteurs et matériel d'aéronef, matériel connexe et composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire
2-11	Matériel électronique, véhicules spatiaux militaires et composants non visés ailleurs.
2-12	Systèmes d'armes à énergie cinétique à grande vitesse et matériel connexe, et leurs composants spécialement conçus
2-13	Matériel et constructions blindés ou de protection et leurs composants

[12] On peut consulter la liste complète des marchandises et technologies, y compris les définitions précises des termes utilisés ci-dessus dans le Guide des contrôles à l'exportation du Canada disponible à l'adresse suivante : www.international.gc.ca/controls-controles/index.aspx?lang=fra.

Article de la LMTEC	Exemples descriptifs[12]
2-14	Matériel spécialisé pour l'entraînement ou les mises en situation militaires, simulateurs spécialement conçus pour la formation à l'utilisation des armes à feu ou des armes visées par les articles 2-1 ou 2-2, et ses composants et accessoires spécialement conçus
2-15	Matériel d'imagerie ou de contre-mesures spécialement destiné à l'usage militaire et ses composants et accessoires spécialement conçus
2-16	Pièces forgées et coulées et autres produits non finis dont l'utilisation dans un produit visé est reconnaissable par la composition, la géométrie ou la fonction du matériel, et spécialement conçus pour tout produit visé dans les articles 2-1 à 2-4, 2-6, 2-9, 2-10, 2-12 ou 2-19
2-17	Autres équipements, matériaux, bibliothèques et composants spécialement conçus.
2-18	Matériel pour la fabrication de produits cités dans la Liste de matériel de guerre
2-19	Systèmes d'armes à énergie dirigée, matériel connexe ou de contre-mesure et modèles d'essai, et leurs composants spécialement conçus
2-20	Matériel cryogénique et « supraconducteur », et ses composants et accessoires spécialement conçus
2-21	Logiciels
2-22	Technologie

Tableau 9 : 2017 – Exportations de marchandises et des technologies militaires par numéro d'article de la LMTEC [13]

Numéro de LMTEC	Valeur totale	Pourcentage
2-1	51 728 339,83 $	4,75 %
2-2	1 682 940,06 $	0,15 %
2-3	784 461,90 $	0,07 %
2-4	21 971 493,04 $	2,02 %
2-5	100 909 425,83 $	9,27 %
2-6	493 558 729,67 $	45,34 %
2-7	692 433,99 $	0,06 %
2-8	921 060,00 $	0,08 %
2-9	40 326 627,31 $	3,70 %
2-10	89 236 015,90 $	8,20 %
2-11	44 669 516,02 $	4,10 %
2-12	0,00 $	0,00 %
2-13	2 573 768,48 $	0,24 %
2-14	66 017 180,21 $	6,06 %
2-15	77 282 109,30 $	7,10 %
2-16	3 685 626,83 $	0,34 %
2-17	13 635 218,21 $	1,25 %
2-18	5 239 293,68 $	0,48 %
2-19	0,00 $	0,00 %
2-20	0,00 $	0,00 %
2-21	40 264 804,14 $	3,70 %
2-22	33 450 629,17 $	3,07 %

Graphique 4 : 2017 – Exportations de marchandises et de technologies militaires en fonction de l'article et de la valeur de la LMTEC[14]

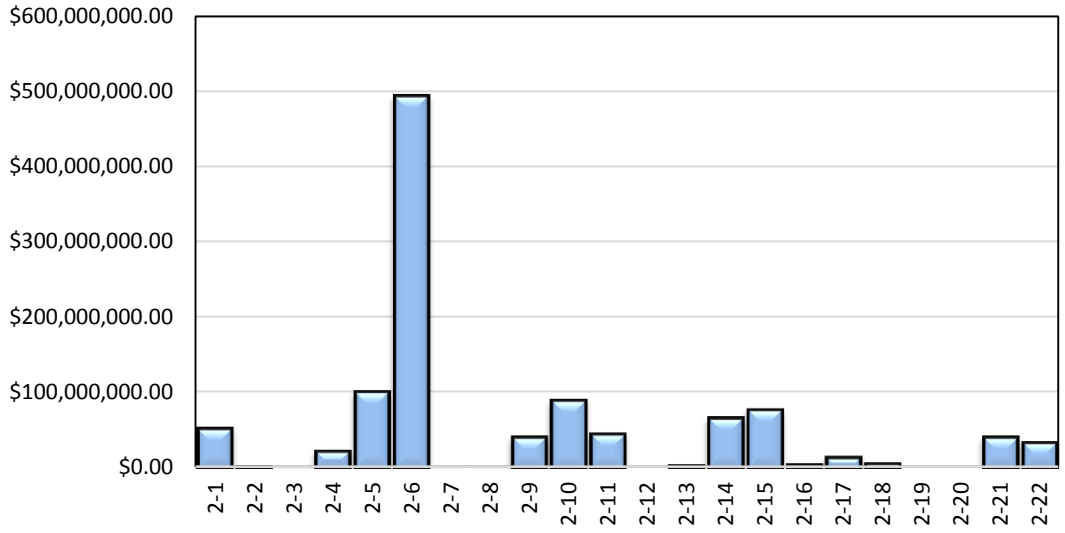

[13] Les données contiennent des comptes en double. Voir les notes sur l'interprétation des données à la page 14, note iv.

[14] Les données contiennent des comptes en double. Voir les notes sur l'interprétation des données à la page 14, note iv.

Tableau 10 : 2017 – Exportations de marchandises et des technologies militaires par destination et article de la LMTEC [15]

Destination	Numéro de LMTEC	Valeur
Afghanistan	2-6	**15 577,74 $**
	2-13	**15 577,74 $**
Afrique du Sud	2-1	**181 034,80 $**
	2-6	**72 970,00 $**
	2-10	**5 180,00 $**
	2-11	**1 679 773,15 $**
	2-17	**658 368,00 $**
	2-21	**16 117,00 $**
	2-22	**630,00 $**
Algérie	2-1	**1 259 500,00 $**
	2-11	**5 041,33 $**
	2-15	**1 273 687,50 $**
	2-18	**979 141,80 $**
	2-22	**1 628,69 $**
Allemagne	2-1	**165 805,87 $**
	2-2	**160 200,00 $**
	2-3	**71 000,00 $**
	2-4	**340 341,73 $**
	2-5	**30 467 843,36 $**
	2-6	**3 556 162,82 $**
	2-7	**118 000,00 $**
	2-9	**2 084 614,40 $**
	2-10	**5 121 503,99 $**
	2-11	**5 461 254,74 $**
	2-13	**23 831,77 $**
	2-14	**8 890 777,35 $**
	2-15	**1 921 816,13 $**
	2-16	**289 901,82 $**
	2-17	**926 847,20 $**
	2-18	**43 214,35 $**
	2-21	**5 148 118,82 $**
	2-22	**1 160 989,97 $**
Arabie Saoudite	2-1	**13 540 706,00 $**
	2-4	**2 094,23 $**
	2-5	**25 466 595,58 $**
	2-6	**454 175 069,36 $**

[15] Les données contiennent des comptes en double car certains éléments peuvent être classés sous plusieurs numéros de la LMTEC. Voir les notes sur l'interprétation des données à la page 14, note iv.

Destination	Numéro de LMTEC	Valeur
	2-10	**628 605,00 $**
	2-11	**2 008 840,58 $**
	2-13	**1 572 002,86 $**
	2-14	**148 476,97 $**
	2-15	**257 386,84 $**
	2-18	**1 770 783,52 $**
	2-22	**1 731 802,88 $**
Argentine	2-1	**4 887,26 $**
	2-3	**105,00 $**
	2-6	**637 500,00 $**
	2-10	**1 333 548,00 $**
Arménie	2-1	**17 264,00 $**
	2-11	**6 571,00 $**
Australie	2-1	**20 878 124,88 $**
	2-2	**63 114,29 $**
	2-3	**163 058,50 $**
	2-5	**2 792 293,41 $**
	2-6	**927 945,41 $**
	2-7	**165 750,00 $**
	2-9	**10 668 381,31 $**
	2-10	**26 977 713,36 $**
	2-11	**2 605 423,83 $**
	2-13	**646 367,91 $**
	2-14	**7 975 741,21 $**
	2-15	**2 184 684,86 $**
	2-16	**180 596,94 $**
	2-17	**7 878,01 $**
	2-18	**129 373,93 $**
	2-21	**7 328 516,43 $**
	2-22	**3 425 226,59 $**
Autriche	2-1	**41 821,98 $**
	2-11	**85 788,00 $**
	2-21	**250 000,00 $**
	2-22	**720,00 $**
Azerbaïdjan	2-15	**50 016,00 $**
Bangladesh	2-1	**1 717,00 $**
Belgique	2-1	**211 876,16 $**
	2-2	**5 392,57 $**
	2-5	**880 089,86 $**
	2-6	**294 767,27 $**
	2-8	**818 480,00 $**

Destination	Numéro de LMTEC	Valeur
	2-10	**1 036 529,49 $**
	2-11	**431 643,78 $**
	2-13	**6 000,00 $**
	2-17	**859 100,00 $**
	2-18	**96 138,11 $**
	2-21	**2,00 $**
	2-22	**60,00 $**
Belize	2-1	**78 365,00 $**
	2-3	**8 926,00 $**
Botswana	2-10	**601 904,00 $**
Brésil	2-3	**750,00 $**
	2-10	**234 978,86 $**
	2-13	**1 783,08 $**
	2-22	**360,00 $**
Brunei	2-10	**206 130,05 $**
	2-14	**4 043 603,80 $**
Bulgarie	2-3	**1 380,00 $**
	2-11	**171 219,03 $**
	2-22	**36 792,00 $**
Chili	2-13	**11 497,08 $**
	2-15	**53 110,31 $**
	2-18	**3 737,28 $**
	2-22	**3 000 265,00 $**
Colombie	2-6	**113 088,85 $**
	2-22	**1 600,00 $**
Corée (du Sud), République de	2-1	**948,00 $**
	2-5	**139 168,00 $**
	2-6	**663 673,38 $**
	2-7	**21 937,84 $**
	2-9	**5 653 153,84 $**
	2-10	**1 284 822,62 $**
	2-11	**705 071,15 $**
	2-14	**2 959 431,03 $**
	2-15	**133 389,91 $**
	2-17	**210 000,00 $**
	2-21	**330 827,26 $**
	2-22	**904 641,00 $**
Costa Rica	2-1	**49,00 $**
Curaçao	2-11	**228 000,00 $**
Danemark	2-1	**1 512 548,97 $**
	2-4	**5 100,00 $**

Destination	Numéro de LMTEC	Valeur
	2-6	**38 450,62 $**
	2-10	**57 600,00 $**
	2-11	**207 777,89 $**
	2-13	**12 841,60 $**
	2-15	**14 788,24 $**
	2-17	**1 600 000,00 $**
	2-18	**12 849,84 $**
	2-22	**10 250,00 $**
Égypte	2-5	**2 851 022,60 $**
	2-15	**4 644,00 $**
	2-21	**180,00 $**
	2-22	**17 818,50 $**
Émirats arabes unis	2-1	**7 200,00 $**
	2-3	**3 724,80 $**
	2-5	**34 700,00 $**
	2-6	**129 060,00 $**
	2-10	**3 958 211,60 $**
	2-11	**360 150,16 $**
	2-15	**1 827 091,09 $**
	2-17	**3 808 362,00 $**
Espagne	2-6	**5 761 806,59 $**
	2-7	**140 000,00 $**
	2-9	**651 849,64 $**
	2-10	**68 972,00 $**
	2-11	**472 172,63 $**
	2-13	**13 485,36 $**
	2-14	**394 228,96 $**
	2-15	**6 184 986,24 $**
	2-18	**29 209,50 $**
	2-21	**1 392 679,56 $**
	2-22	**1 992 524,06 $**
Estonie	2-1	**2 329,15 $**
Fédération russe	2-1	**2 198,93 $**
Finlande	2-1	**94 289,00 $**
	2-3	**14 026,00 $**
	2-10	**272 153,37 $**
	2-11	**233 758,00 $**
	2-15	**634 287,00 $**
	2-18	**2 500,00 $**
	2-22	**3 400,00 $**
France	2-1	**1 895 844,70 $**

Destination	Numéro de LMTEC	Valeur
	2-2	**59 400,00 $**
	2-3	**176 735,30 $**
	2-4	**131 188,00 $**
	2-5	**1 267 642,90 $**
	2-6	**1 979 685,40 $**
	2-9	**2 148 829,50 $**
	2-10	**8 638 574,72 $**
	2-11	**2 277 108,82 $**
	2-13	**19 288,87 $**
	2-15	**6 892 054,81 $**
	2-18	**27 892,00 $**
	2-21	**328 275,60 $**
	2-22	**165 332,11 $**
Géorgie	2-1	**3 869,42 $**
	2-3	**320,00 $**
Ghana	2-1	**1 100,00 $**
Gibraltar	2-1	**399,99 $**
	2-11	**6 558,00 $**
Grèce	2-1	**66 862,00 $**
	2-10	**604 009,00 $**
	2-21	**35 280,00 $**
Groenland	2-1	**439,98 $**
	2-3	**375,00 $**
Guyane	2-1	**2 711,99 $**
	2-3	**56 000,00 $**
Haïti	2-1	**199,00 $**
Hong-Kong	2-1	**15 037,75 $**
	2-15	**64 800,00 $**
Hongrie	2-1	**1 220,00 $**
	2-3	**145,71 $**
	2-14	**86 000,00 $**
	2-21	**15 357,90 $**
	2-22	**30 516,16 $**
Inde	2-5	**12 917,68 $**
	2-10	**1 052 993,66 $**
	2-11	**1 417 544,24 $**
	2-15	**1 582,02 $**
	2-17	**150 000,00 $**
	2-21	**960 000,03 $**
	2-22	**415 290,02 $**
Indonésie	2-1	**282 464,57 $**

Destination	Numéro de LMTEC	Valeur
	2-5	**120 328,00 $**
	2-7	**40 822,88 $**
	2-10	**2 118,69 $**
	2-15	**2 643 210,00 $**
	2-22	**632,06 $**
Irak	2-7	**2 446,58 $**
Irlande	2-9	**799,96 $**
	2-11	**10 402,68 $**
	2-18	**4 279,76 $**
	2-22	**50,00 $**
Islande	2-3	**4 950,00 $**
	2-11	**2 340,68 $**
Israël	2-1	**88 990,92 $**
	2-4	**3 692 274,90 $**
	2-5	**242 612,38 $**
	2-6	**144 959,58 $**
	2-10	**2 079 963,64 $**
	2-11	**3 621 626,34 $**
	2-13	**6 544,60 $**
	2-14	**8 578,24 $**
	2-15	**237 745,28 $**
	2-16	**20 457,12 $**
	2-18	**2 894,40 $**
	2-21	**58 891,24 $**
	2-22	**32 357,50 $**
Italie	2-1	**109 294,00 $**
	2-5	**85 282,72 $**
	2-9	**383 191,92 $**
	2-10	**1 493 029,74 $**
	2-11	**1 388 023,69 $**
	2-14	**5 202 210,32 $**
	2-15	**149 306,61 $**
	2-16	**379 077,00 $**
	2-17	**2 708 302,00 $**
	2-18	**52 636,00 $**
	2-21	**23 184,15 $**
	2-22	**2 921 285,57 $**
Japon	2-1	**196 007,00 $**
	2-4	**448 000,00 $**
	2-6	**35 405,55 $**
	2-9	**546 227,22 $**

Destination	Numéro de LMTEC	Valeur
	2-10	**3 235 718,20 $**
	2-11	**9 327 873,92 $**
	2-14	**1 635 104,52 $**
	2-15	**370 836,25 $**
	2-16	**1 943 506,00 $**
	2-22	**70 333,90 $**
Jordanie	2-1	**6 649,64 $**
	2-6	**305 000,00 $**
	2-15	**125 103,17 $**
Kazakhstan	2-1	**363 384 00 $**
Kenya	2-1	**253 021,75 $**
	2-5	**82 840,00 $**
Koweït	2-10	**23 236,00 $**
Laos	2-1	**15 609,00 $**
Lettonie	2-1	**679,99 $**
Liban	2-1	**7 346,64 $**
Lituanie	2-1	**33 760,00 $**
Luxembourg	2-1	**300,00 $**
	2-4	**10 204 121,08 $**
	2-7	**3 492,71 $**
	2-14	**3 679 824,82 $**
	2-15	**182 854,78 $**
	2-21	**3 028 390,06 $**
	2-22	**103 719,54 $**
Macédoine	2-1	**589,99 $**
Madagascar	2-3	**52,00 $**
Malaisie	2-4	**9 631,80 $**
	2-6	**1 623 719,00 $**
	2-7	**27 549,75 $**
	2-9	**112 064,40 $**
	2-10	**211 686,32 $**
	2-15	**9 980,57 $**
Malte	2-1	**17 828,97 $**
Mexique	2-1	**1 429,46 $**
	2-10	**196 711,11 $**
	2-15	**1 397 034,79 $**
	2-22	**4 019,00 $**
Mongolie	2-1	**1 109,94 $**
Namibie	2-1	**3 569,79 $**
Nigéria	2-10	**1 154 690,00 $**
	2-11	**71 554,88 $**

Destination	Numéro de LMTEC	Valeur
Norvège	2-1	**438 055,39 $**
	2-2	**189 305,35 $**
	2-6	**368 038,00 $**
	2-9	**3 990 331,74 $**
	2-10	**1 057 185,18 $**
	2-11	**174 000,00 $**
	2-13	**370,00 $**
	2-14	**7 127 421,37 $**
	2-15	**4 244 168,31 $**
	2-18	**3 083,98 $**
	2-21	**1 791 632,83 $**
	2-22	**12 136,52 $**
Nouvelle-Calédonie	2-1	**4 761,12 $**
Nouvelle-Zélande	2-1	**88 894,85 $**
	2-2	**211,25 $**
	2-3	**360,00 $**
	2-5	**1 078 938,33 $**
	2-6	**1 158 145,27 $**
	2-9	**5 079,00 $**
	2-10	**2 845 942,04 $**
	2-11	**1 168 104,27 $**
	2-13	**119 657,18 $**
	2-14	**293 259,82 $**
	2-17	**10,00 $**
	2-18	**558 507,53 $**
	2-22	**4 622,46 $**
Oman	2-7	**55 412,50 $**
	2-14	**15 088,12 $**
	2-15	**43 614,78 $**
	2-22	**93 323,37 $**
Ouganda	2-6	**19 466,55 $**
Pays-Bas	2-1	**5 938 879,52 $**
	2-4	**1 121 218,80 $**
	2-5	**525 490,00 $**
	2-6	**9 760 800,00 $**
	2-9	**2 031 465,84 $**
	2-10	**4 135 575,27 $**
	2-11	**184 909,53 $**
	2-13	**8 828,25 $**
	2-15	**8 680,00 $**
	2-16	**704 480,40 $**

Destination	Numéro de LMTEC	Valeur
	2-18	**31 879,90 $**
	2-21	**1 019 885,05 $**
	2-22	**567 062,24 $**
Pérou	2-5	**11 779,15 $**
	2-6	**70 744,36 $**
	2-13	**70 744,36 $**
	2-22	**6 300,00 $**
Philippines	2-1	**3 219,78 $**
Pologne	2-1	**194 903,11 $**
	2-7	**17 197,63 $**
	2-10	**1 912 573,13 $**
	2-11	**345,00 $**
	2-14	**2 365,90 $**
	2-17	**39,00 $**
	2-18	**11 183,43 $**
	2-21	**690,62 $**
	2-22	**1 480,30 $**
Portugal	2-1	**23 884,00 $**
	2-2	**60 175,00 $**
	2-9	**13 448,00 $**
	2-10	**66 993,50 $**
République tchèque	2-1	**272 993,85 $**
	2-4	**3 221 299,00 $**
	2-10	**28 969,29 $**
	2-22	**878 210,00 $**
Roumanie	2-6	**16 194,56 $**
Royaume-Uni	2-1	**2 954 273,73 $**
	2-2	**1 077 521,60 $**
	2-3	**24 500,00 $**
	2-4	**2 796 223,50 $**
	2-5	**1 463 826,12 $**
	2-6	**1 574 036,10 $**
	2-8	**102 580,00 $**
	2-9	**10 362 517,94 $**
	2-10	**9 157 766,41 $**
	2-11	**2 452 717,62 $**
	2-13	**19 672,80 $**
	2-14	**23 089 044,09 $**
	2-15	**13 804 041,25 $**
	2-16	**167 607,55 $**
	2-18	**284 135,49 $**

Destination	Numéro de LMTEC	Valeur
	2-21	**16 861 367,62 $**
	2-22	**12 737 152,40 $**
Singapour	2-1	**500,00 $**
	2-3	**235,00 $**
	2-6	**1 720 135,15 $**
	2-7	**2 977,70 $**
	2-9	**1 225 979,84 $**
	2-10	**1 278 270,72 $**
	2-14	**182 927,46 $**
	2-15	**24 024,00 $**
	2-21	**228 247,67 $**
	2-22	**2 080 971,73 $**
Slovaquie	2-1	**12 580,35 $**
	2-3	**1 760,00 $**
Slovénie	2-1	**26 520,00 $**
Sri Lanka	2-1	**1 716,80 $**
Suède	2-1	**13 867,04 $**
	2-3	**12 625,75 $**
	2-6	**3 809 409,00 $**
	2-9	**394 742,00 $**
	2-10	**757 662,68 $**
	2-11	**32 850,00 $**
	2-14	**54 750,00 $**
	2-21	**313 799,64 $**
	2-22	**205 935,48 $**
Suisse	2-1	**108 664,21 $**
	2-2	**67 620,00 $**
	2-3	**224 550,00 $**
	2-5	**1 196 598,00 $**
	2-6	**3 883 266,33 $**
	2-7	**17 000,00 $**
	2-10	**1 041 504,66 $**
	2-11	**317 799,45 $**
	2-13	**4 995,00 $**
	2-14	**100 595,23 $**
	2-15	**9 755,28 $**
	2-18	**322 066,00 $**
	2-21	**11 000,01 $**
	2-22	**806 612,09 $**
Taïwan	2-9	**33 060,00 $**
	2-10	**395 468,66 $**

Destination	Numéro de LMTEC	Valeur
	2-11	**119 664,77 $**
	2-15	**80 783,24 $**
	2-22	**90,00 $**
Thaïlande	2-1	**130 974,08 $**
	2-10	**2 649 221,34 $**
	2-13	**15 653,54 $**
	2-21	**45 000,00 $**
	2-22	**14 780,00 $**
Tunisie	2-1	**1 000,00 $**
Turques-et-Caïques, îles	2-3	**12 399,00 $**
Turquie	2-5	**32 189 457,74 $**
	2-6	**703 652,78 $**
	2-7	**79 846,40 $**
	2-9	**20 890,76 $**
	2-10	**3 428 299,60 $**
	2-11	**7 433 606,86 $**
	2-14	**127 751,00 $**
	2-15	**32 452 646,04 $**
	2-17	**2 706 312,00 $**
	2-18	**873 786,86 $**
	2-21	**1 077 360,65 $**
	2-22	**9 618,03 $**
Ukraine	2-1	**130 344,12 $**
	2-3	**6 483,84 $**
	2-13	**4 626,48 $**
	2-22	**90,00 $**
Zambie	2-1	**11 921,39 $**

Exportations vers les États-Unis de certains articles contrôlés du groupe 2 (Liste de matériel de guerre)

Comme il est indiqué dans le Sommaire du rapport à la page 4, Affaires mondiales Canada ne compile que les données sur les exportations de marchandises militaires à destination des États-Unis, si l'article nécessite une licence d'exportation pour les États-Unis. Les articles nécessitant une licence d'exportation aux États-Unis sont énumérés ci-dessous.

Étant donné que la plupart des marchandises et des technologies militaires peuvent être exportées aux États-Unis sans licence, les données sur l'exportation de ces produits aux États-Unis n'ont pas été fournies dans les éditions précédentes du Rapport, avant 2016.

Pour 2017, cette information est actualisée en publiant des données sur les licences qui ont été exploitées en 2017 et, pour la première fois, la valeur totale des exportations de marchandises militaires vers les États-Unis pour lesquelles une licence était requise.

- En 2017, 66 licences pour l'exportation ont été utilisées pour l'exportation vers les États-Unis de marchandises figurant dans le groupe 2 (Matériel de guerre) de la LMTEC. Le tableau 11 fournit des renseignements plus détaillés à ce sujet.

Dans le groupe 2 (Matériel de guerre) de la LMTEC, une licence est requise pour des exportations aux États-Unis dans les situations ci-après :

- Toutes les exportations aux États-Unis d'armes à feu prohibées, qui sont contrôlées en vertu d'article 2-1 (p. ex., des armes automatiques) ou d'article 2-2 (p. ex., des armes d'un calibre supérieur à 12,7 mm) de la LMTEC, doivent être autorisées au préalable au moyen d'une licence d'exportation. Le Manuel des contrôles à l'exportation présente des renseignements supplémentaires sur le processus de demande, à l'adresse : http://www.international.gc.ca/controls-controles/military-militaires/handbook-manuel.aspx?lang=fra
- Une licence est requise pour l'exportation aux États-Unis de toute munition contrôlée en vertu d'article 2-3 de la LMTEC, dont l'utilisateur final est un service de police ou un organisme militaire. Aucune licence n'est requise pour l'exportation de munitions de sport.
- Une licence est requise pour l'exportation aux États-Unis de marchandises contrôlées en vertu de l'article 2-4.a de la LMTEC (p. ex., des bombes).

Par la suite, les marchandises exportées du Canada vers les États-Unis sont assujetties au contrôle des exportations américaines, peu importe si une licence d'exportation canadienne est requise. Les marchandises exportées du Canada passant par les États-Unis vers un pays tiers (c.-à-d. transit/transbordement), on doit obtenir une licence d'exportation canadienne pour le pays tiers lorsqu'elles quittent le Canada.

Une licence est également requise pour l'exportation aux États-Unis de certaines marchandises contrôlées d'autres groupes de la LMTEC, notamment tous les produits du groupe 3 (Non-prolifération nucléaire) et du groupe 4 (Double usage dans le secteur nucléaire), la plupart des produits du groupe 5 (Marchandises et technologies diverses) ainsi que certains produits du groupe 6 (Régime de contrôle de la technologie des missiles) et du groupe 7 (Non-prolifération des armes chimiques et biologiques).

Tableau 11 : 2017 - Nombre de licence d'exportation vers les États-Unis et valeur des marchandises et des technologies contrôlées du groupe 2 (Liste de matériel de guerre)

LMTEC	Type de marchandises	Nombre de licences utilisées	Valeur	Remarques
2-1	Armes à canon lisse d'un calibre de moins de 20 mm, autres armes à feu et armes automatiques d'un calibre de 12,7 mm (calibre de 0,50 po) ou moins et accessoires et leurs composants spécialement conçus.	**35**	**28 105 683,05 $**	- Une licence d'exportation est requise pour toutes les armes à feu prohibées, quelle que soit la destination - Les exportations temporaires et définitives d'armes à feu à autorisation restreinte ou d'armes à feu sans restriction aux États-Unis ne requièrent pas une licence d'exportation.
2-2	Armes à canon lisse d'un calibre égal ou supérieur à 20 mm, autres armes ou armements ayant un calibre supérieur à 12,7 mm (calibre de 0,50 po), lanceurs et accessoires, comme suit, et leurs composants spécialement conçus :	**4**	**855 566,04 $**	
2-3	Munitions et dispositifs de réglage de fusée et leurs composants spécialement conçus.	**4**	**4 315 733,84 $**	- Les exportations temporaires et définitives de munitions de sport vers les États-Unis sont possibles sans l'obtention d'une licence d'exportation
2-4	Bombes, torpilles, grenades, pots fumigènes, roquettes, mines, missiles, charges sous-marines, charges et dispositifs et kits de démolition, dispositifs de « produits pyrotechniques » militaires, cartouches et simulateurs, c'est-à-dire le matériel simulant les caractéristiques de l'un des articles suivants, spécialement conçus pour l'usage militaire; il est à noter que l'article 2-4 inclut : Grenades fumigènes, bombes incendiaires, bombes incendiaires et engins explosifs; tuyères de lance-missiles et ogives de corps de rentrée.	**23**	**50 277 721,90 $**	- La description de cette catégorie est tirée du texte de contrôle convenu à l'Arrangement de Wassenaar. Le Canada ne fabrique ni n'exporte de « mines ».
	Totaux	**66**	**83 554 704,83 $**	

6. Cible en matière de normes de service

En plus de l'information contenue dans le Manuel des contrôles à l'exportation (voir www.international.gc.ca/controls-controles/index.aspx?lang=fra), le temps de traitement d'une demande simple contenant toute la documentation à l'appui requise est de 10 jours ouvrables. Pour les demandes plus complexes contenant toute la documentation à l'appui requise, le temps de traitement est de 40 jours ouvrables. La cible de rendement pour le respect de cette norme est fixée à 90 p. cent.

Des consultations sont nécessaires pour les demandes plus complexes, sur la base d'une évaluation des risques liés aux articles exportés, ainsi que le pays du destinataire et de l'usage final et de l'utilisateur final prévus. Le but de ces consultations intraministérielles et interministérielles est d'évaluer pleinement les risques et les conséquences des exportations proposées, par rapport aux considérations stratégiques du Canada en matière d'affaires étrangères, de sécurité nationale et de défense. Divers ministères et organismes du gouvernement du Canada, y compris diverses directions au sein d'Affaires mondiales Canada, et le réseau de missions du Canada à l'étranger, sont susceptibles de participer au processus de consultation.

Le Manuel des contrôles à l'exportation présente des renseignements supplémentaires sur les normes de service, à l'adresse http://www.international.gc.ca/controls-controles/export-exportation/TOC-exp_ctr_handbook-manuel_ctr_exp.aspx?lang=fra

Tableau 12 : 2017 – Demandes de licence d'exportation

Demandes de licence d'exportation traitées[16]	
Consultations non requises	3392
Consultations requises	3241
Totaux	6633

Tableau 13 : 2017 - Normes de service d'Affaires mondiales Canada pour toutes les demandes de licence d'exportation de marchandises militaires, à double usage et stratégiques

Catégorie de demandes et norme de service	Nombre de demandes de service répondant à la norme de service	Nombre de demandes ne répondant pas à la norme de service	Pourcentage de demandes répondant à la norme de service
Consultations non requises <10 jours	3255	137	95,96 %
Consultations requises <40 jours	3013	228	92,96 %
Temps combinés	6268	365	94,49 %

[16] Le nombre de demandes présentées au Tableau 12 n'inclut pas seulement les articles du Groupe 2 de la LMTEC, mais également les demandes traitées pour toutes les marchandises militaires, à double usage et stratégiques.

7. Annexes

Annexe A : Liste des pays visés (LPV) du Canada

L'exportation ou le transfert de tout produit ou technologie (y compris les données techniques, l'assistance technique et les renseignements nécessaires à la mise au point, à la production ou à l'utilisation d'un produit) vers des pays inscrits sur la LPV sont contrôlés et doivent être autorisés par une licence d'exportation délivrée par le ministre des Affaires étrangères aux termes de la LLEI. De manière générale, les licences d'exportation sont délivrées pour les marchandises et les technologies qui visent à répondre à des besoins humanitaires seulement.

Au 31 décembre 2017, la LPV comprenait le pays ci-après : la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord), qui a été ajoutée le 14 juillet 2010.

Les directives sur les exportations vers les pays figurant sur la LPV sont publiées dans l'avis aux exportateurs ci-après, disponible à l'adresse suivante: hhttp://www.international.gc.ca/controls-controles/systems-systemes/excol-ceed/notices-avis/172.aspx?lang=fra

Annexe B : Liste des pays désignés (armes automatiques) [LPDAA] du Canada

Outre l'article 4.1 de la LLEI, l'exportation de certaines armes à feu, de certaines armes et de certains dispositifs prohibés ou de quelque élément ou pièce de tels objets figurant sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée est restreinte aux destinations qui figurent sur la LPDAA et aux destinataires gouvernementaux ou autorisés par un gouvernement. L'exportation de ces produits doit être autorisée à l'avance au moyen d'une licence d'exportation délivrée par le ministre des Affaires étrangères en vertu de la LLEI. Conformément à la LPDAA, le Canada a conclu des accords intergouvernementaux dans le domaine de la défense, de la recherche, du développement et de la production avec les pays inscrits sur la LPDAA.

Les marchandises ci-après, ainsi que leurs composantes et leurs pièces, tel qu'elles sont définies au paragraphe 4.1 de la LLEI et à l'article 84 du Code criminel, sont assujetties aux dispositions de la LPDAA, lorsque ces produits sont également inclus dans la LMTEC :

- arme automatique, qu'elle ait été ou non modifiée pour ne tirer qu'un seul projectile à chaque pression de la détente;
- arme à feu désignée comme prohibée par règlement;
- toute arme — qui n'est pas une arme à feu — désignée comme prohibée par règlement;
- élément ou pièce d'une arme, ou accessoire destiné à être utilisé avec une arme, désigné comme prohibé par règlement;
- chargeur désigné comme prohibé par règlement.

Au moment de la publication du Rapport, la LPDAA comprenait les pays ci-après :

1. Albanie
2. Allemagne
3. Arabie Saoudite
4. Australie
5. Belgique
6. Botswana
7. Bulgarie
8. Chili
9. Croatie
10. Danemark
11. Espagne
12. Estonie
13. États-Unis
14. Finlande
15. France
16. Grèce
17. Hongrie
18. Islande
19. Israël
20. Italie
21. Koweït
22. Lettonie
23. Lituanie
24. Luxembourg
25. Nouvelle-Zélande
26. Norvège
27. Pays-Bas
28. Pérou
29. Pologne
30. Portugal
31. République de Colombie
32. République de Corée
33. République tchèque
34. Roumanie
35. Royaume-Uni
36. Slovaquie
37. Slovénie
38. Suède
39. Turquie
40. Ukraine (ajouté en 2017)

Des renseignements supplémentaires sur la LPDAA sont disponibles à l'adresse http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-91-575/TexteComplet.html

Annexe C : Transferts internationaux du Canada (transferts de gouvernement à gouvernement)

Le Canada vend ou donne de temps à autre de l'équipement militaire excédentaire à des gouvernements étrangers habituellement par l'entremise du ministère de la Défense nationale. Lorsqu'il envisage la vente ou le don de tels biens à des gouvernements étrangers, le gouvernement du Canada tient compte d'un certain nombre de facteurs, notamment la nature des biens, le pays d'origine, les contrôles qui s'appliquent à la distribution des biens et les politiques pertinentes du gouvernement du Canada.

Le ministère de la Défense nationale tient des registres sur ces types de transferts. Le Canada transmet aussi publiquement cette information dans le cadre de ses soumissions au Registre des armes classiques des Nations Unies (RACNU); cette information ne couvre que les transferts gouvernementaux d'armes conventionnelles tels que définis par le RACNU.

Voici les transferts internationaux que le Canada a faits en 2017 :

- France : 200 x bombes de type BLU-111 Utility ont été vendues au ministère des Armées.
- États-Unis d'Amérique : 4 x systèmes de lancement vertical Mk41 ont été donnés à la marine américaine.

Des renseignements supplémentaires sur la vente et le don de biens excédentaires sont disponibles à l'adresse http://www.forces.gc.ca/fr/faire-affaires-acquisition-biens-excedentaires/index.page

Annexe D : Registre des armes classiques des Nations Unies (RACNU)

Le Canada continue de promouvoir activement une plus grande transparence dans le commerce des armes classiques. En 1991, le Canada a été l'un des pays à l'origine de la création du RACNU, qui est un mécanisme de transparence international et volontaire permettant aux États membres des Nations Unies de fournir des renseignements sur leurs importations et leurs exportations de sept catégories d'armes classiques.

Le Registre, qui est mis à jour chaque année, contribue grandement à la transparence, au renforcement de la confiance et à l'accroissement de la sécurité mondiale. Depuis sa création, plus de 90 pays en moyenne ont communiqué des données chaque année et quelque 70 d'entre eux, dont le Canada, l'ont fait de façon systématique. Le Registre est donc devenu une importante source autorisée d'information. Le Registre assure le suivi des données sur les sept catégories d'armes classiques suivantes : les chars de combat, les véhicules blindés de combat, les systèmes d'artillerie de gros calibre, les avions de combat, les hélicoptères d'attaque, les navires de guerre, ainsi que les missiles et les lance-roquettes.

Par ailleurs, le Canada fait partie des pays sans cesse plus nombreux qui communiquent volontairement des données au Registre sur leurs stocks militaires et leurs achats de biens produits à l'échelle nationale. De plus, le Canada est l'un des États membres qui fournissent volontairement de l'information pour le Registre, dans le cadre de son rapport annuel, sur les importations et les exportations d'armes légères et d'armes de petit calibre. Cette information va au-delà du minimum exigé à l'heure actuelle par l'ONU.

De plus amples renseignements sont disponibles dans les sites Web ci-après :

- Registre des armes classiques des Nations Unies : https://www.un.org/disarmament/fr/convarms/registre-des-armes-classiques/

- Registre des armes classiques lourdes : www.un-register.org/HeavyWeapons/Index.aspx (en anglais seulement)

- Registre des armes légères et des armes de petit calibre :www.un-register.org/SmallArms/Index.aspx (en anglais seulement)

Exportations canadiennes réelles d'armes classiques et d'ALPC en 2017

Le tableau ci-après présente les exportations canadiennes réelles d'armes classiques de même que d'armes légères et d'armes de petit calibre (ALPC), selon les pratiques exemplaires de déclaration du RACNU, qui ont eu lieu au cours de l'année civile de 2017, par rapport aux licences d'exportation délivrées par Affaires mondiales Canada à des fins d'utilisation finale par des forces armées, des services de sécurité et des services policiers dans le pays de destination.

Les éditions du Rapport sur les exportations de marchandises militaires du Canada et les rapports destinés au RACNU avant 2016 énumeraient les quantités totales d'armes classiques et d'ALPC autorisées à des fins d'exportation en vertu d'une licence, pendant l'année de déclaration. Cette pratique (c.-à-d. la déclaration des « exportations maximales autorisées en vertu d'une licence ») n'était pas optimale qu'il ne permettait pas d'assurer le suivi des transferts réels, par rapport aux transferts potentiels, d'armes classiques et d'ALPC. Depuis 2016, le Canada déclare les exportations et les transferts réels d'armes classiques et d'ALPC à signaler qui ont lieu pendant l'année de déclaration.

Tableau 14 : 2017 – UNCAR : Exportations canadiennes réelles d'armes classiques et d'ALPC

	Armes classiques		Armes légères (1)				Armes de petit calibre	
	II	VII					I	II
Destination	**VCA**	**Missile**	**Pistolets**	**Fusils et Carabines**	**Fusils d'assaut**	**LMG**	**HMG**	**HH/UB GL**
Art. de la LMTEC (2)	**2-6**	**2-4**	**2-1**	**2-1**	**2-1**	**2-1**	**2-2**	**2-2**
Arabie Saoudite	52			1190				
Danemark				3	887			
France					39			
Hong Kong				7				
Indonésie				1				
Jordanie				4				
Norvège					100			
Pays-Bas				2	500			
Royaume-Uni				3490	230			
Thaïlande				100				
Totaux	52			4797	1756			

LÉGENDE
VCA : Véhicule blindé de combat (systèmes complets seulement)
LMG : Mitrailleuse légère (arme entièrement automatique jusqu'à 12,7 mm ou jusqu'au calibre .50)
HH/UB GL : Grenades à main et lance-grenades sous le canon
HMG : Mitrailleuse lourde (arme entièrement automatique au-dessus de 12,7 mm ou du calibre .50)

REMARQUES
1. Tous les fusils semi-automatiques et à verrou sont déclarés dans la catégorie « Fusils et carabines ». Les armes à feu entièrement automatiques qui ne sont pas des mitraillettes et qui ne font pas partie de la catégorie des mitrailleuses légères ou lourdes sont déclarées dans la catégorie « Fusils d'assaut ».
2. Voir le tableau 8 de la page 24 pour des exemples indicatifs de produits de la LMTEC figurant dans le Groupe 2 (Matériel de guerre). Veuillez noter que seuls les systèmes complets sont inscrits au RACNU, les valeurs présentées dans le Tableau 10 (qui rapportent toutes les exportations, y compris les pièces et composantes) peuvent ne pas correspondre aux articles exportés, comme indiqué dans ce graphique.

Annexe E : Coopération internationale sur le commerce de marchandises militaires

Les principaux régimes multilatéraux de contrôle des exportations auxquels participe le Canada sont décrits ci-après. Les gouvernements qui adhèrent à chaque régime négocient des listes communes de marchandises et de technologies qui sont adoptées par chacun par voie de législation nationale. Chaque gouvernement participant prend ses propres décisions en ce qui concerne la délivrance des licences, en conformité avec la législation pertinente du pays. Ces listes évoluent en fonction des circonstances internationales et technologiques. Les mises à jour et les modifications sont habituellement réalisées sur une base annuelle. Les modifications apportées à la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée sont incorporées tous les ans dans le cadre d'un processus réglementaire de modification.

Arrangement de Wassenaar – Groupes 1 et 2 de la LMTEC

L'inscription de la plupart des produits sur la LMTEC découle d'engagements pris par le Canada envers des pays d'optique commune qui participent aux systèmes multilatéraux de contrôles à l'exportation, ou encore des obligations contractées par le Canada en tant que signataire de divers accords internationaux qui visent à contrôler et à surveiller le mouvement des marchandises et des technologies de nature délicate.

Le régime de contrôle qui se rapporte aux marchandises et aux technologies militaires et à double usage visées par le groupe 2 (Matériel de guerre) de la LMTEC est l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques ainsi que des marchandises et technologies à double usage, qui a été établi en 1996. L'Arrangement de Wassenaar énonce entre autres dans ses « Éléments initiaux » les objectifs suivants :

[…] contribuer à la sécurité et à la stabilité régionales et internationales en favorisant la transparence et une responsabilité accrue dans les transferts d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, empêchant de ce fait l'accumulation d'arsenaux déstabilisateurs. [Traduction libre]

Par la mise en œuvre de leurs politiques nationales, les 42 États participants à l'Arrangement cherchent à faire en sorte que le transfert des produits visés par les listes communes de contrôle n'entraîne pas le développement ou le renforcement d'un potentiel militaire susceptible de compromettre la sécurité et la stabilité à l'échelle régionale et mondiale. Les États participants à l'Arrangement prennent également toutes les mesures en leur pouvoir pour empêcher que ces marchandises et technologies ne soient détournées à des usages finaux illégitimes.

Des renseignements supplémentaires sur l'Arrangement de Wassenaar et sur les États participants sont disponibles sur le site Web www.wassenaar.org

Groupe des fournisseurs nucléaires – Groupes 3 et 4 de la LMTEC

Le Canada a depuis longtemps adopté une politique de non-prolifération pour s'assurer, entre autres objectifs, que ses exportations nucléaires ne serviront pas à la fabrication d'armes nucléaires. À titre de signataire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est entré en vigueur en 1970, il s'est engagé à ne pas fournir de matières brutes, de produits fissiles spéciaux, d'équipement ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux à un État non doté d'armes nucléaires quel qu'il soit, à des fins pacifiques, à moins que la source de ces matières brutes ou ces produits fissiles spéciaux ne soit soumise aux mesures de sauvegarde de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Vers la fin des années 1970, un groupe de pays fournisseurs de produits nucléaires, dont le Canada, s'est entendu sur d'autres lignes directrices pour les transferts de technologies nucléaires, à des fins pacifiques, à tout État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit. Ces nouvelles lignes directrices sont connues sous l'appellation de lignes directrices du Groupe des fournisseurs nucléaires. En 1992, le Groupe a dressé une liste des marchandises et des technologies de nature nucléaire à double usage pouvant contribuer grandement à la fabrication d'un dispositif nucléaire explosif ou à une activité du cycle de combustible nucléaire non visée par des garanties.

Le groupe 3 de la LMTEC compte des produits de nature nucléaire. Le groupe 4 de la LMTEC comprend également des produits de nature nucléaire à double usage, à savoir des produits qui pourraient être utilisés à des fins nucléaires aussi bien que non nucléaires, ainsi que dans des dispositifs nucléaires explosifs ou des activités du cycle de combustible nucléaire non visées par des garanties.

Des renseignements supplémentaires sur le Groupe des fournisseurs nucléaires et sur son effectif sont disponibles dans le site Web http://www.nuclearsuppliersgroup.org/fr/

Régime de contrôle de la technologie des missiles - Groupe 6 de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée

Le Régime de contrôle de la technologie des missiles a été établi en 1987 pour répondre aux préoccupations suscitées par la prolifération de systèmes de lancement d'ADM, à savoir les armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Le groupe 6 de la LMTEC comprend les produits qui sont visés par les partenaires du Régime de contrôle de la technologie des missiles et qui servent ou pourraient servir à la prolifération des systèmes de lancement d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

Des renseignements supplémentaires sur le Régime de contrôle de la technologie des missiles et sur ses membres sont disponibles dans le site Web http://mtcr.info/?lang=fr

Groupe d'Australie (GA) - Groupe 7 de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée

Le Groupe d'Australie a été créé en 1985 dans le but d'empêcher la prolifération des armes chimiques et biologiques. Les gouvernements nationaux faisant partie de ce Groupe ont élaboré des contrôles à l'exportation communs pour les produits chimiques, les agents biologiques et les articles connexes qui peuvent être utilisés pour produire des armes chimiques et biologiques.

Des renseignements supplémentaires sur le Groupe d'Australie et sur son effectif sont disponibles dans le site Web http://www.australiagroup.net/fr/index.html

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques - Groupe 7 de la liste des marchandises d'exportation contrôlée

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a été établie en 1997 au moment de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. L'objectif des États membres est d'établir un monde débarrassé des armes chimiques et de la menace de leur emploi, et dans lequel est facilitée la coopération pour l'utilisation de la chimie à des fins pacifiques pour tous. La LMTEC énumère les produits chimiques et les précurseurs qui sont contrôlés en vertu de la Convention sur les armes chimiques. Certains des produits chimiques et des précurseurs de la Convention sur les armes chimiques sont également contrôlés par le Groupe d'Australie.

Des renseignements supplémentaires sur l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et sur ses États membres sont disponibles dans le site Web https://www.opcw.org/fr/.

Traité sur le commerce des armes

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2013 afin d'établir des normes internationales pour le commerce des armes conventionnelles. Le TCA vise à mettre fin aux transferts d'armes non réglementés qui intensifient et prolongent les conflits, mènent à l'instabilité régionale, facilitent les violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme, en plus de nuire au développement social et économique. Le TCA promeut la responsabilité, la transparence et la reddition de comptes dans le commerce mondial des armes. Le Canada se prépare à adhérer au TCA et contribuera également au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies qui aide les autres pays à adhérer au TCA.

Des renseignements supplémentaires sur le Traité sur le commerce des armes et sur ses États membres sont disponibles dans le site Web https://www.un.org/disarmament/fr/sur-des-commerces-des-armes/